

prix exagéré à payer à un homme qui reçoit déjà un traitement de l'Etat.

L'hon. M. OLIVER : Non; si je l'avais cru, je n'aurais pas demandé à la Chambre de voter le crédit. Je considère que ce n'est qu'une juste rémunération du travail fait et du temps dépensé.

M. CAMPBELL: Ne trouvez-vous pas absurde, monsieur le président, qu'un fonctionnaire public qui reçoit un traitement annuel, dont tout le temps est payé par le pays, reçoive \$400 pour un travail de deux ou trois mois, pris non sur son temps, mais sur celui du public? Je m'oppose absolument à ce crédit.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai aucun moyen d'empêcher mon honorable ami de persister dans son opposition et je me déclare impuissant à le convaincre. Je ne puis que répéter les explications que j'ai déjà données. Bien que M. Semmens soit engagé et payé pour consacrer tout son temps à l'Etat, il n'était pas payé pour entreprendre un travail et assumer des responsabilités comme le travail et les responsabilités qui lui ont été imposés dans cette circonstance. C'est par économie que nous avons confié ce travail à M. Semmens et que nous lui avons accordé cette légère allocation, au lieu de retenir les services de quelqu'un qui n'aurait probablement pas fait le travail aussi bien et qui aurait coûté beaucoup plus cher au pays. C'est là un des côtés de la question.

L'autre côté, c'est qu'il n'aurait pas été juste d'engager M. Semmens, à raison de \$2,200 par année, pour inspecter un certain nombre d'agences indiennes, et de lui imposer ensuite un travail et des responsabilités bien différentes, dans des circonstances et dans des conditions tout autres que celles qu'il avait acceptées.

M. BRADBURY: Les objections que j'ai formulées au commencement de cette discussion n'ont pas été réfutées. L'honorable député de Dauphin (M. Campbell), qui connaît probablement mieux les Indiens que moi, leur a donné plus de force encore. Je persiste à dire qu'on a tort d'accorder des allocations spéciales à un fonctionnaire qui reçoit déjà un traitement élevé, quand le travail spécial qu'on exige de lui pourrait être fait par un autre.

Le ministre sait le grand nombre de fonctionnaires que avons au bureau des Affaires indiennes à Winnipeg. Le traitement des inspecteurs s'élève à environ \$9,000 par année, et certains d'entre eux ne font pas autre chose que toucher leur traitement; ils ne sortent jamais de Winnipeg et n'ont aucun travail à faire dans les bureaux. Il n'y a aucune raison pour payer des allocations de \$5 par jour à ces inspecteurs qui sont payés à l'année.

L'honorable député de Dauphin a fait allusion aux critiques que j'ai formulées

l'autre jour contre M. Semmens; je crois que ces critiques étaient méritées, mais cela ne veut pas dire que j'entends m'attacher aux pas de ce fonctionnaire et le persécuter en tout et partout. J'ai dit qu'il avait assez de connaissances et d'expérience pour exécuter la tâche qui lui était confiée, mais qu'il aurait dû s'en acquitter comme d'une chose faisant partie des devoirs de sa charge.

Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit l'autre jour, mais je n'ai jamais prétendu qu'il n'avait pas les aptitudes nécessaires pour remplir la mission qui lui a été confiée. Ma seule objection, c'est qu'il ne doit pas toucher deux appointements.

M. SCHAFFNER: Les explications du ministre paraissent assez plausibles, mais elles n'expliquent rien. Il n'a pas répondu à la question qui lui a été posée il y a un instant. M. Semmens a-t-il travaillé soixante-dix-neuf jours à recueillir ces adhésions au traité, ou ces soixante-dix-neuf jours comprennent-ils le temps qu'il a pris pour aller et revenir? Je crois que le ministre a dit qu'en se rendant à l'endroit où il a obtenu ces adhésions et en en revenant, il a fait son travail d'inspection ordinaire. Ce point doit être éclairci.

Si M. Semmens était plus apte qu'un autre à remplir cette mission, on a bien fait de la lui confier, mais il ne serait pas juste de lui payer une allocation supplémentaire de \$5 par jour, pour le temps qu'il a employé à faire son inspection en allant et revenant.

L'hon. M. OLIVER: La juridiction de M. Semmens comme inspecteur ne s'étend que jusqu'à Norway-House. Entre Selkirk et Norway-House il y a plusieurs bandes d'Indiens, et entre ces deux localités, soit en allant ou en revenant, il a fait son inspection ordinaire. Les soixante-dix-neuf jours mentionnés ici représentent le temps écoulé entre son départ de Norway-House pour Fort-Churchill et son retour à Norway-House.

M. SCHAFFNER: Il n'a pas fait d'inspection après être parti de Norway-House?

L'hon. M. OLIVER: Non; il n'en avait pas à faire, mais il a dû traverser tout ce territoire pour se rendre à York-Factory et à Fort-Churchill. Nous demandons à lui payer une allocation depuis le jour où il est parti de Norway-House jusqu'au jour où il y est revenu. C'est le temps qu'il a consacré à recueillir les adhésions au traité; je répète que le département a jugé qu'il était plus économique de le faire partir de Norway-House, que de confier le travail à un autre qu'il aurait fallu payer pour tout le temps et qui serait parti de Winnipeg ou de Selkirk.

M. MIDDLEBRO: Combien de personnes l'ont accompagné dans ce voyage?